



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 11 décembre 2018,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 9/2018 relatif au projet de budget 2019
6. Interpellations, motions, postulats
7. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	42
Excusés :	7
Absent :	1
Majorité :	22

Excusés : AUBORT Laurence, BOVAY Jacques, GILLIERON Christine, HEFTI Fridolin, JACQUEMET Nicole, PERREAUD Jérémie, SMADJA Gilbert

Absent : CACHIN Jean-Luc

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018

M. Jean-François THOMAS indique une erreur de saisie à la page 5, 5^{ème} paragraphe, intervention de M. P.-H. FROIDEVAUX, le chiffre qui doit être lu est CHF 1'770'000.00.

Avec deux abstentions, Le PV est adopté à une grande majorité.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votation fédérale du 25 novembre 2018

Objet N° 1 : Initiative pour les vaches à cornes

Oui : 217

Non : 292

Taux de participation : 59.00%

Objet N° 2 : Initiative pour l'autodétermination

Oui : 112

Non : 420

Taux de participation : 59.00%

Objet N° 3 : Base légale pour la surveillance des assurés

Oui : 305

Non : 230

Taux de participation : 59.11%

Représentation

M. le Président a rencontré Mme la Préfète Clarisse Schumacher-Petoud lors de la visite préfectorale du 20 novembre dernier.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 7 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'AJENOL. La dernière séance a eu lieu à Bournens le 21 novembre dernier. Il a été débattu du budget 2019. Celui-ci prévoit des charges s'élevant à CHF 159'647.-, soit une participation pour notre commune de CHF 9'922.-. Il a été accepté par le conseil intercommunal.

Cette année encore, l'offre de places dans le réseau s'est étoffé comme suit : 19 places en parascolaire à Cheseaux, extension des horaires du Petit Navire à Jouxens, ouverture des Sorbiers à Prilly et création de 44 places en préscolaire, création de 24 places en parascolaire à Romanel et enfin création de 24 places en parascolaire à Sullens.

Par ailleurs, le comité directeur discute avec le réseau L (Lausanne) afin d'établir une convention pour les élèves lausannois. Finalement, une réflexion a lieu sur l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires. Pour le moment, seul Prilly et Cheseaux offrent cette possibilité.

M. Jacek MANTHEY informe que l'ASIGOS a tenu une séance extraordinaire. Lors de la séance précédente, la votation du budget n'avait pas été validée en raison d'une forte abstention due à l'absence du rapport de la commission de gestion. Le budget 2019 a été accepté. Le montant total est de CHF 3'295'400.00 soit CHF 31'000.00 en moins que les comptes 2017.

5. Préavis N° 9/2018 relatif au projet de budget 2019

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFIN). Dans les conclusions du rapport, il est fait mention du travail qu'aurait commencé la commission de péréquation et demande des informations à ce sujet.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que l'assemblée aura des informations au point 7 de l'ordre du jour.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre général sur le budget 2019.

La parole n'étant pas demandée, le Président ouvre la discussion sur les comptes de fonctionnement par ordre administratif.

Administration générale page 1 à 3

Pas de demande de parole

Finances page 4

La parole n'est pas demandée

Domaines et bâtiments page 5 à 6

Pas de demande de parole

Travaux page 7 à 9

La parole n'est pas demandée

Instruction publique et cultes page 10 à 11

Mme Fabienne SEGU fait une remarque concernant le compte 520.3522.2 « ASIGOS – participation repas réfectoire St-Etienne ». Celui-ci n'est plus exploité vu que le réfectoire ne fait plus partie des comptes de l'ASIGOS. La commune de Prilly se chargeant de la facturation, les montants devraient se retrouver dans le compte « participation aux charges d'autres communes ». Le compte 520.3522.2 n'aurait plus raison d'être.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'il y a un montant dans les comptes 2017 et qu'il ne peut donc être retiré.

Police page 12

Pas de demande de parole

Sécurité sociale page 13

La parole n'est pas demandée

M. Michel GOLAY a quelques remarques concernant le préavis.

D'abord, il désire remercier la CoFIN d'avoir procédé à un examen relativement important du plan des investissements 2019 qui n'est pas soumis à discussion et vote de l'assemblée. Toujours dans ce document, il ne comprend pas pourquoi avoir créé une colonne « amortissements budgétés en 2018 » uniquement pour un montant de CHF 7'600.00 d'autant plus qu'il y a des amortissements qui sont à prévoir. Puisque la CoFIN aborde le sujet, il se joint à elle pour inviter la Municipalité à modifier ce tableau afin d'en faire un document de travail compréhensible et explicite.

Dans le préavis, page 7, point 45. « Fonds de péréquation intercommunale », les explications lui semblent assez claires, il lui paraît toutefois que ce n'est pas CHF 1'822'000.00 qu'on récupérerait de la péréquation mais seulement CHF 1'533'000.00. Autrement dit, il est, d'ores et déjà, certain qu'il y aura une différence

de l'ordre de CHF 300'000.00 aggravant la situation en passant l'excédent des produits de CHF 10'100.00 à un excédent des charges de plus de CHF 300'000.00. Il aimerait avoir une réponse de la Municipalité. Dans le préavis, page 8, rubrique 110.3654 « aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique », selon sa compréhension et ce qui est indiqué dans le préavis municipal, le canton aurait décidé de prendre ces frais à sa charge. Or, cette dépense est portée au budget. Il ne demande pas de correction et ne le fera également pas pour le montant de CHF 300'000.00.

Il propose un amendement à rajouter à la conclusion de la CoFIN :
d'approuver le budget ordinaire de la commune présentant un excédent des recettes de CHF 10'100.00 *en requérant de la Municipalité son engagement à réaliser des économies en fonction des 3 points mentionnés immédiatement précédant la résolution de la commission des finances.*
Cet amendement permet d'ajouter les remarques de la CoFIN dans la conclusion afin qu'elles ne passent pas aux oubliettes !

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que la Municipalité prend note des remarques de la CoFIN concernant le tableau des investissements. Au sujet de l'AVASAD, c'est à partir de 2020 que le canton va prendre à sa charge ces frais. Pour 2019, les communes doivent encore payer. En ce qui concerne le fonds de péréquation intercommunal, il laisse la parole à M. le Boursier.

M. le Boursier explique que selon la simulation avec les nouvelles recettes, le total du retour sur la péréquation se monte à CHF 1'822'000.00. Probablement que le texte n'a pas été aussi précis qu'il le souhaitait, mais il faut savoir que la commune a un retour sur le « plafonnement effort – écrêtage » pour un montant de CHF 1'533'000.00. Il y a aussi un retour sur la « couche population » pour un montant de CHF 289'000.00 qui est la différence entre les CHF 1'822'000.00 et CHF 1'533'000.00. Il n'y a pas de perte envisagée sur le poste de recettes « groupe 45 ».

M. Pierre CEVEY dit que la CoFIN s'est brièvement consultée au sujet de cet amendement. Ces 3 points mentionnés dans la conclusion doivent être pris en compte. La commission n'est pas absolument certaine que cet amendement ferait avancer les choses différemment donc décide de rester neutre à ce sujet.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit que la Municipalité est d'accord de réaliser des économies telles que demandées dans l'amendement, cependant il est impossible de le faire pour les 3 points. Les points 1 et 2 n'induisent pas la réalisation d'économie. Concernant le point 3, la Municipalité prend acte. Il ne comprend cependant pas le but de l'amendement.

M. Michel GOLAY se satisfait de pouvoir lire dans le procès-verbal la déclaration de la Municipalité telle qu'elle a été faite. Concernant la péréquation, il est encore assez bien placé pour savoir qu'on ne peut pas faire grand-chose.

M. André ROLAND a une question de procédure. Il se pose la question sur la possibilité de modifier des conclusions, par exemple, de la CoFIN. Du point de vue logique, il est surpris qu'un conseiller puisse suggérer une modification de la prise de position d'une commission.

M. Michel GOLAY répond que son intervention consistait à modifier la conclusion de la CoFIN et non pas celle de la Municipalité. Il a, cependant, retiré l'incorporation écrite de cet amendement, il suffit que dans le PV, on retrouve la déclaration de la Municipalité et cela est suffisant. Les conseillers communaux peuvent prendre des conclusions qui s'écartent des deux rapports.

M. Luc RECORDON explique que les conclusions tant municipales que des commissions leur appartiennent. On ne peut pas les modifier. Au final, il y a une décision du CC. Les conclusions tant de la Municipalité que de la CoFIN ne sont que des propositions de décisions. En réalité, c'est la décision finale que l'on veut modifier.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote.

C'est avec 38 oui, 0 non et aucune abstention que le préavis N° 9/2018 est accepté

M. Hugo INEICHEN revient sur la procédure et le fait que le conseil ne se prononce pas sur les conclusions de la CoFIN.

M. Luc RECORDON explique que si les conclusions sont concordantes, il importe peu mais que si elles sont divergentes, il faut dans un vote préalable décider pour quelle version opter.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 16 octobre 2018 (préavis N°9/2018),
- vu le rapport de la commission des finances du 29 novembre 2018,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide à une grande majorité

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des recettes de CHF 10'100.00

6. Interpellations, motions, postulats

-

7. Propositions individuelles et divers

M. Jacek MANTHEY a une question concernant les observations de la CoFIN. Est-ce qu'il y a une procédure particulière pour le suivi des observations. Formulées en tant que telles, la Municipalité est-elle obligée de communiquer à ce sujet ou cela reste-il uniquement dans le rapport de la commission ?

M. le Syndic répond en reprenant les propos de M. M. GOLAY « pourvu que son intervention soit marquée dans le PV ».

M. Jacek MANTHEY réitère sa question.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX précise qu'il faut relire ces observations. Certaines nécessitent un suivi, d'autres pas. Il se réfère à ses interventions antérieures.

M. Jacek MANTHEY reprécise sa question en parlant de généralité en cas d'observations émises par des commissions.

M. le Syndic répond que si la Municipalité devait couper dans certaines dépenses comme la sortie ou le Noël des aînés afin de réaliser des économies, le Conseil communal en serait informé. Le texte qui a été transmis par la CoFIN est assez clair.

M. Jacques MILLIET désire revenir sur une communication municipale concernant le passage en dénivelé au chemin du Lussex. Si on a bien compris, la commune aura 3% à sa charge pour un montant de CHF 982'000.00. Cela veut-il dire que l'investissement total est de l'ordre de grandeur de 34 millions ?

M. le Syndic répond que pour l'instant, ce n'est qu'une étude. C'est la Xème car jusqu'à présent la Municipalité a toujours refusé vu les montants demandés qui s'élevaient à CHF 3'500'000.00 lors de la dernière étude. La commune a, de suite, mis les pieds au mur car il aurait été malhonnête d'accepter et que ce soit ensuite refusé par le Conseil. Dans les dernières simulations reçues, il ne peut pas dire le montant total parce qu'il y a le canton et les communes de Romanel et Jouxens ainsi que le LEB.

M. Michel GOLAY, comme annoncé, donne une information au CC au sujet de la péréquation. Après son intervention à ce sujet lors de la dernière séance (cf PV 9.10.2018, page 9, propositions individuelles et divers), la Municipalité a répondu que le travail était en cours et que la commission de péréquation (CoPER) était d'ores et déjà convoquée. La commission est composée de 4 membres, MM T. REYMOND, G. SMADJA, lui-même ainsi que le municipal délégué aux finances. Elle s'est réunie et chacun a pu donner son avis sur la manière de procéder. Il a été décidé de demander à être reçu par le comité de l'AdCV. Ce dernier a accepté. Ensuite, le 29 novembre dernier, il y a eu l'assemblée de l'AdCV, le Syndic représentait la Municipalité et lui-même représentait la CoPER. Dans son exposé, Mme la Conseillère d'Etat B. Mettraux a dit qu'il ne s'agissait pas de faire une révision de la loi sur la péréquation intercommunale dans le canton de Vaud mais d'en créer une nouvelle tellement le problème devenait complexe. La loi, dont personne ne comprend qu'il faille 4 ans pour l'écrire, va complètement être revue dans des principes qui rejoignent les idées de la commune. Il restera aussi les différentes commissions, les

deux associations de communes UCV et AdCV qui vont être entendues et qui vont participer à un forum. Dès le lendemain de l'assemblée, le forum avait démarré afin d'avoir un maximum d'avis sur la nouvelle péréquation telle qu'elle sera mise en place. La base même de cette nouvelle loi est déjà dans l'esprit et sur le papier de Madame la Conseillère d'Etat. Donc c'était une réjouissance, pas complète en ce qui le concerne parce qu'il avait préparé une intervention écrite et avec l'enthousiasme du Conseil d'Etat, il a renoncé à démonter la loi telle qu'elle existe maintenant. En revanche, il a insisté pour dire que ce n'est pas recevable de se contenter de cela parce que jusqu'en 2023, les communes vont devoir subir cette loi telle qu'elle existe actuellement, même si elle va être modifiée et complétée afin d'être encore plus complexe en 2019 ! La meilleure des choses est qu'elle va être révisée cependant il faudra par des interventions faire en sorte que le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil puisse amender la loi actuelle afin de pouvoir survivre. Sur ce point-là, il existe de bonnes chances de réussite vu qu'on sent que l'UCV adopte un peu les principes de l'AdCV qui regroupe 79 communes ce qui constitue une puissance reconnue par le Conseil d'Etat.

La CoPER n'a pas perdu son temps et travaille avec efficacité et dynamisme mais il reste à savoir si les communes qui sont appelées à déboursier beaucoup d'argent, peuvent faire valoir tous leurs droits. Dès lors, la commission avec l'accord de la Municipalité a écrit à l'AdCV pour rappeler certaines choses entendues lors de l'assemblée, et d'insister sur le problème des 4 ans à souffrir, pour dénoncer certaines choses et poser des questions telles, par exemple, quels sont les cantons qui ont une péréquation intercommunale et comment ils pratiquent ? La conclusion de la lettre envoyée est d'obtenir réponse aux questions et d'avoir des commentaires sur les différents problèmes évoqués. Il pense qu'à un moment donné, la Municipalité fera un rapport au CC sur les interventions, sur ce qui a été dit et protocolé au sein de la commission, ainsi que les réponses obtenues.

M. Bastien MANTHEY demande si les communications municipales sont à disposition des conseillers.

M. le Président répond qu'elles sont transmises avec le procès-verbal de la séance.

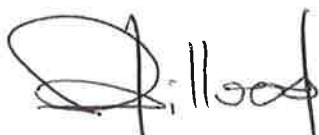
La parole n'est plus demandée. M. le Président donne les dates des séances pour 2019 :

- 05.03.2019 à 20h00
- 25.06.2019 à 19h00
- 08.10.2019 à 20h00
- 10.12.2019 à 19h00

M. le Syndic informe que la liste des dates n'est pas exhaustive. Il pourrait qu'un conseil se rajoute suivant les besoins de la Municipalité.

La séance est levée à 20 h10

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Personnel communal – Démission de Mme Sylvie Goy, Secrétaire municipale adjointe

En fonction depuis près de douze ans auprès de la Commune, Mme Sylvie Goy a démissionné de son poste de secrétaire municipale adjointe, avec effet au 28 février 2019, afin de relever un nouveau défi professionnel en tant que secrétaire du bureau technique de la Commune de Vully-les-Lacs.

La Municipalité a pris acte avec regrets de cette démission et tient à remercier Mme Sylvie Goy de son engagement et de l'important travail qu'elle a accompli durant toutes ses années d'activités au service de la Commune.

La Municipalité a immédiatement pris les mesures nécessaires pour repourvoir dans les meilleurs délais le poste de secrétaire municipal(e) adjoint(e).

2. Plan directeur communal – PDCom

Lors de sa séance du 3 juillet 2018, le Conseil communal a approuvé le préavis n°5/2018 relatif à une demande de crédit complémentaire pour la finalisation des procédures liées à la mise en œuvre du Plan directeur communal (PDCom) et à la révision du Plan général d'affectation PGA) et du Règlement sur l'aménagement et les constructions (RAC).

La Municipalité a pu finaliser le projet de Plan directeur communal cet automne et a rencontré le Service du développement territorial le 15 novembre 2018 pour lui en présenter les grandes lignes.

Conformément à ce qui a été convenu lors de ladite séance, la Municipalité soumettra tout prochainement le Plan directeur communal à l'examen préalable des services cantonaux.

3. Agrandissement du cimetière

Les travaux d'agrandissement du cimetière sont presque terminés.

Lors de la demande de crédit pour la réalisation de ces travaux (préavis n°3/2017), la Municipalité avait informé le Conseil communal que le projet d'extension du cimetière comprendrait uniquement des tombes « en ligne » ou « cinéraires » (aucune zone de « concessions »). Il était en outre prévu de supprimer les entourages et de permettre aux familles d'avoir un petit jardinet pour planter ou déposer des fleurs devant les pierres tombales. Enfin, il était précisé que ces nouveaux aménagements impliqueraient de réviser le règlement communal du cimetière adopté en 2010.

Depuis l'approbation de ce préavis, certaines familles au bénéfice de concessions dans le cimetière existant ont demandé à la Municipalité de prévoir un espace pour de nouvelles concessions. Aucun emplacement n'étant disponible dans le cimetière existant, la Municipalité a défini des zones de concessions pour « corps » ou pour « urnes » dans la partie du cimetière nouvellement aménagée, de manière à pouvoir répondre aux demandes à venir. Soucieuse de maintenir la continuité et l'uniformité avec le cimetière existant, la Municipalité a par ailleurs renoncé à supprimer les entourages dans l'extension du cimetière, afin que ces deux parties du cimetière forment un ensemble cohérent et harmonieux. Le maintien des entourages permet également d'éviter de devoir réviser le règlement communal du cimetière relativement récent.

4. Système de vidéosurveillance

Par décisions du 24 juillet 2018, le bureau de la préposée à la protection des données et à l'information a autorisé l'installation du système de vidéosurveillance sur les sites de la déchetterie, du passage sous voies, du collège, de la salle de gymnastique, de l'église, du parking public devant le complexe scolaire et des toilettes publiques (préavis n°9/2017) et a validé la directive d'exploitation de cette installation.

Les travaux d'installation ont été menés à bien au cours de l'été 2018 et le système de vidéosurveillance est en fonction depuis le 30 octobre 2018.

5. Projet d'aménagement routier des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys

Le Municipal en charge du projet d'aménagement routier des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys (préavis n°7/2016 et n°1/2018) va organiser prochainement une rencontre avec les Commissions d'urbanisme du Conseil communal et de la Municipalité pour leur faire part de l'état d'avancement du projet.

6. Assemblée de l'Association des communes vaudoises (AdCV)

Le 29 novembre 2018, le représentant de la Municipalité ainsi qu'un délégué de la commission de péréquation financière se sont rendus à l'assemblée ordinaire de l'AdCV à Henniez. Ils ont entre autres entendu une présentation de Madame la Conseillère d'Etat, Béatrice Métraux, concernant la révision de la péréquation vaudoise, qui sera malheureusement sous toit pour le budget 2023. Nous pouvons espérer qu'elle sera davantage favorable à notre Commune, contrairement à la péréquation actuelle.

7. Pavillon scolaire

Le pavillon scolaire accepté par le Conseil communal le 3 juillet 2018 (préavis n°6/2018) est construit. En effet après la mise à l'enquête et la rentrée des soumissions, les travaux ont débuté le 5 novembre et prendront fin le 17 décembre 2018. Ce lundi aura lieu le contrôle par l'organe cantonal, suivi du nettoyage à fond et du déménagement. Le pavillon devrait être en fonction dès la rentrée de janvier 2019.

8. Barrau de la Sauge – Passage en dénivelé au Lussex

Dans le cadre du projet de barreau de la Sauge initié par le canton avec un passage en dénivelé sous les voies du LEB au Lussex, la Municipalité a fait part à diverses reprises de ses réserves quant à la pondération des avantages et inconvénients de ce projet et à la répartition des coûts.

Lors d'une séance organisée le 13 septembre 2018 avec les représentants de la Direction générale de la mobilité et des routes, du LEB, de la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne et de la Municipalité de Jouxten-Mézery, une nouvelle variante de ce projet a été présentée. Celle-ci propose de réaliser le passage en dénivelé essentiellement sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne et prévoit une nouvelle clé de répartition des coûts. Selon cette variante, la Commune de Jouxten-Mézery supporterait 3% des coûts totaux de ce projet, soit un montant total de CHF 982'500.00, à savoir CHF 655'000.00 pour l'aménagement du carrefour RC 401 et CHF 327'500.00 pour la réalisation du passage en dénivelé.

Cette nouvelle clé de répartition semble financièrement acceptable. La Municipalité restera très attentive à tous les aspects de ce projet.

